

VILLE DE CHÂTENAY-MALABRY

EXTRAIT SOMMAIRE DU

PROCÈS-VERBAL

DES DÉLIBÉRATIONS PRISES PAR

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DANS SA SÉANCE DU 24 juin 2010

PRÉSENTS :

M. SIFFREDI, Député-Maire, Président de la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bievre.

M. MARTINERIE, Mme FRAISSINET, M. SICART, Mme SAVELIEFF, Mme FOMBARON, Mme AUDOUIN, M. CLOU, Mme CHINAN, Adjointes au Maire.

M. PETAIN, M. KORDJANI, Mme COSTAZ, M. COURTEAU, Mme GUILLARD, Mme BOUCHARD, M. COQUIN, Mme HELIES, M. DEBROSSE, Mme FONTANEL, M. LANGERON, Mme DELMAS, M. TEIL, M. BACHELIER, Mme RIBACK, M. AÏT-OUARAZ, Mme CANET, M. DIHMANI, Mme DELAUNE, Mme GUTGLAS-DUCOURNEAU, Mme FRANCHET, M. NADEAU, M. BOZZONNE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS :

M. GHIGLIONE, M. CANAL, M. LAVILLE, Adjointes au Maire.

Mme SALL, Mme SAMSON, Mme PEPIN, M. DE LIMA, Conseillers Municipaux.

PROCURATIONS :

M. GHIGLIONE	procuration à	M. MARTINERIE
M. CANAL	procuration à	M. SICART
M. LAVILLE	procuration à	M. PETAIN
Mme SALL	procuration à	M. KORDJANI
Mme SAMSON	procuration à	Mme COSTAZ
Mme PEPIN	procuration à	M. BACHELIER
M. DE LIMA	procuration à	Mme DELAUNE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

M. TEIL, Conseiller Municipal.

Arrivée de Monsieur NADEAU à 20H15.

Arrivée de Madame GUTGLAS-DUCOURNEAU à 20H40 procuration à Madame CANET

Arrivée de Madame BOUCHARD à 20H40 procuration à Madame GUILLARD

Départ de Madame CANET à 22H30 procuration à Madame GUTGLAS-DUCOURNEAU

Adoption du compte rendu de la séance du Conseil Municipal en date du 6 mai 2010

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Débats sur le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des comptes d'Île-de-France – Exercices 2000 et suivants.

Conformément à l'article L 243-5 alinéa 4 du Code des juridictions financières ce rapport a fait l'objet d'une inscription à l'ordre du jour du Conseil Municipal et a été adressé à chacun de ses membres dans les délais prescrits par la loi. Il est tenu à la disposition du public en mairie.

***LE CONSEIL MUNICIPAL
PREND ACTE APRES DEBAT***

AFFAIRES GENERALES

Approbation de la mise en réforme de quatre véhicules vétustes.

Rapport présenté par Monsieur Robert PETAIN, Conseiller Municipal Délégué

Compte tenu de leur vétusté, le Conseil Municipal décide de la mise en réforme de quatre véhicules.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

CULTURE :

Création d'une carte jeunes, appelée "Pass' Jeunes"

Rapport présenté par Monsieur Saïd AÏT-OUARAZ, Conseiller Municipal

La Municipalité s'est engagée, depuis de nombreuses années, dans une politique ambitieuse de rénovation ou de construction d'équipements culturels phares (Médiathèque, Cinéma le REX, Conservatoire de musique et de danse, théâtre, studios d'enregistrement et de répétitions.)

Parallèlement, les actions de la commune en direction de la jeunesse se sont, à la fois, diversifiées et accrues d'un point de vue qualitatif, notamment dans le domaine scolaire et périscolaire, sportif ou celui des loisirs (comme les séjours par exemple). De même, le Bureau Information Jeunesse mène des actions désormais reconnues et appréciées (programme « *Envie d'Agir* », bourse municipale d'aide aux projets, opérations jobs d'été ou baby-sitting,...)

Afin de poursuivre et d'amplifier cette politique, le programme de mandature contient nombre d'actions en direction des jeunes, visant à diversifier l'offre d'animations, de loisirs, de formation, d'ouverture à l'Europe, d'accès à la culture.

C'est dans ce cadre que s'inscrivent les actions nouvelles concernant le développement des ateliers théâtre, la promotion de l'éveil à la culture, la création d'un espace numérique, le *Cyber-Espace*, la mise en place d'une programmation culturelle particulièrement destinée aux jeunes (*Cafés musique*) etc.

La création du « *Pass'Jeunes* » fait également partie des engagements pris par la Municipalité. Celle-ci vient donc accompagner les actions évoquées ci-dessus et contribuera encore davantage à intégrer les jeunes dans une politique du bien vivre à Châtenay-Malabry.

L'objectif de ce passeport est de favoriser l'accessibilité à la culture et d'attirer un maximum de jeunes Châtenaisiens au sein des équipements culturels, de leur permettre également un meilleur accès aux technologies du multimédia et aux services proposés sur la ville.

Si la Ville de Châtenay-Malabry bénéficie d'ores et déjà d'une offre culturelle large et diversifiée, il semble cependant judicieux de créer un « *Pass' Jeunes* » qui s'adresse aux Châtenaisiens âgés de 12 à 25 ans et, qui permette d'avoir accès à des tarifs préférentiels attractifs ainsi qu'à divers avantages proposés par la commune, les Hauts-de-Bièvre ou les associations.

En ce qui concerne le **Théâtre Firmin Gémier-La Piscine**, celui-ci appliquera un tarif préférentiel, lequel, pour la saison 2010-2011 s'établit comme suit :

- Tarif individuel : 10 € la place au lieu de 16 € (tarif réduit actuel pour les moins de 26 ans) ;
- Abonnements : le tarif se décline comme suit : de 3 à 5 spectacles = 9 € la place au lieu de 12 € (abonnement -26 ans) ; de 6 à 8 spectacles = 8 € la place au lieu de 10 € (abonnement -26 ans) ; et à partir d'un abonnement de 9 spectacles = 7 € la place au lieu de 9 € (abonnement -26 ans) ;
- Spectacles exceptionnels, hors abonnements : le prix de la place pour les titulaires de la carte "Pass'Jeunes" sera de 16 € au lieu de 21 € (tarif réduit -26 ans).

Concernant le **Pédiluve**, le titulaire de la carte pourra acheter 2 entrées pour le prix d'une place à 8.00 €.

Le **Cinéma municipal "Le Rex"** appliquera le même tarif que la "carte scolaire", à savoir 3 € par séance.

Ces avantages consentis aux titulaires de la carte seront réglés par voie conventionnelle entre la Ville et les associations gestionnaires. A chaque fin de saison, les associations culturelles feront connaître au service gestionnaire de la carte, le détail des avantages consentis pour la saison suivante d'autre part.

En ce qui concerne la **Médiathèque municipale**, le Conseil Municipal, en sa séance du 12 novembre 2009, a voté une nouvelle grille tarifaire pour l'année 2010.

Il est proposé, pour les jeunes mineurs titulaires d'une carte *Pass'Jeunes*, le tarif préférentiel suivant :

- Forfait de base (10 ouvrages, presse, CD, CD ROM) : maintien de la gratuité
- Forfait complet (forfait de base + 2 DVD empruntés simultanément) : 5 € (au lieu de 7,60 €)

Pour ne pas créer une discrimination entre les différentes tranches d'âge concernées par la carte il est proposé une modification des tarifs pour les titulaires de la carte 18 ans - 25 ans comme suit :

- Forfait de base (10 ouvrages, presse, CD, CD ROM, hors DVD, empruntés simultanément) : 5,00 € (au lieu de 7€60 actuellement)
- Forfait complet (Forfait de base + 2 DVD empruntés simultanément) : 15,00 € (au lieu de 20€)

Si cette modification exceptionnelle peut entrer en vigueur dès la mise en œuvre de la carte *Pass'Jeunes*, la révision annuelle des tarifs fera l'objet d'une délibération proposée au Conseil Municipal.

En ce qui concerne le **Cyber Espace**, il est proposé de faire bénéficier les titulaires de la carte *Pass'Jeunes* d'une formation gratuite par an, à déterminer dans le catalogue proposé.

Une attractivité supplémentaire de la carte *Pass'Jeunes* est l'adhésion d'un certain nombre de commerçants châtelnaisiens au dispositif, permettant de proposer des réductions ou autres avantages aux titulaires de la carte.

La Ville proposera aux commerçants participants une convention qui mentionnera les avantages consentis aux titulaires du *Pass'Jeunes*.

L'adhésion du commerçant sera matérialisée par une signalétique spécifique apposée sur la vitrine du magasin, fournie par la Ville.

Afin que les titulaires du *Pass' Jeunes* puissent être informés régulièrement et rapidement sur les événementiels importants, tels que les concerts au Pédiluve, la Fête de la Musique, le Festival du film, etc. La Ville pourra utiliser les numéros de portables ou adresses électroniques pour communiquer, en temps réel, aux bénéficiaires de la carte, ces avantages.

Par ailleurs, un lien carte *Pass'Jeunes* sur le site Internet de la Ville sera actualisé au fur et à mesure de l'arrivée des informations.

La carte est saisonnière et suit l'année scolaire. Elle comportera le nom et les coordonnées de l'adhérent, ainsi qu'une photo d'identité.

Elle pourra être obtenue auprès du service gestionnaire, le Bureau Information Jeunesse pour un montant de 5,00 € et, en cas de perte ou de destruction, la carte pourra être remplacée pour le prix de 3,00 €.

Bien évidemment, les responsables légaux signeront une autorisation d'adhésion pour les jeunes mineurs.

Au moment de la remise de la carte, le titulaire recevra une brochure, mentionnant les équipements et les tarifs pratiqués ainsi que la liste des commerçants participants avec les avantages consentis. Cette liste sera, par ailleurs, mise à jour régulièrement sur le site internet de la Ville.

Enfin, un règlement intérieur sera remis à chaque titulaire de la carte *Pass'Jeunes*.

Le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la création de ce dispositif *Pass'Jeunes*
- D'approuver le règlement intérieur du *Pass'Jeunes*
- D'approuver les conventions de partenariat
- De modifier les tarifs de la médiathèque
- D'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer tous les documents s'y afférant.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ANIMATION

Présentation du bilan financier de l'association « Châtenay-Malabry en Fêtes » dans le cadre de l'organisation du village de Noël 2009.

Rapport présenté par Madame Lise CHINAN, Adjointe au Maire

Lors de sa délibération du 12 novembre 2009, le Conseil Municipal a approuvé la convention d'objectifs de l'association « Châtenay-Malabry en Fêtes » afin de lui permettre de réaliser le Village de Noël, dans le Parc du Souvenir Français. La subvention communale accordée au Budget de l'exercice 2009 s'est élevée à 100 000 €.

Cette manifestation qui s'est déroulée du 9 au 13 décembre 2009 a connu un vif succès comme les éditions précédentes avec en point d'orgue la célébration du dixième anniversaire de cette manifestation. Pour fêter cet événement, un tirage au sort a été organisé pour faire gagner à une famille avec 2 enfants de 3 à 11 ans, un voyage en Laponie. Conformément à l'article 6 de la Convention d'objectifs conclue avec la Ville, l'association « Châtenay-Malabry en Fêtes » a transmis son compte-rendu financier. Celui-ci est présenté pour information au Conseil Municipal.

Le bilan financier présentant un excédent de 13 077,50 €, le Conseil Municipal décide d'inscrire cette recette au budget communal, conformément aux clauses de la convention d'objectifs.

Je vous demande de prendre acte du compte-rendu financier.

ADOPTÉ PAR LES ÉLUS DE LA MAJORITÉ, LES ÉLUS DU GROUPE « ENSEMBLE POUR UNE VILLE CITOYENNE ET SOLIDAIRE » ET L'ÉLU DU GROUPE « ALLIANCE CENTRISTE »

LES ÉLUS DU GROUPE « TOUS ENSEMBLE Á LA MAIRIE » SE SONT ABSTENUS

VIE ASSOCIATIVE

Rapport annuel d'activités et comptes 2009 de l'association « Comité de soutien aux Jumelages de la ville de Châtenay-Malabry », dite Comité de Jumelage.

Rapport présenté par Madame Janie Noëlle HELIES, Conseillère Municipale Déléguée

Lors de la séance du 18 décembre 2002, le Conseil Municipal a approuvé la convention d'objectifs et de moyens liant la ville et l'association Comité de Jumelage.

Dans le cadre de la réglementation et en application de l'article 3 de ladite Convention, l'association doit rendre compte de l'utilisation des moyens financiers et matériels mis à disposition en présentant au Conseil municipal son rapport d'activité annuel. Au titre de l'année 2009, l'association Comité de Jumelage a bénéficié d'une subvention de **75 000 Euros**.

Le rapport moral et le rapport financier 2009 ont été approuvés à l'unanimité lors de la dernière Assemblée Générale.

Ce rapport est présenté pour information au Conseil Municipal il est tenu à la disposition du public en mairie.

***LE CONSEIL MUNICIPAL
PREND ACTE***

JEUNESSE

Avenant à la Convention entre le Département des Hauts-de-Seine et les Communes dans le cadre du dispositif du P@ss 92.

Rapport présenté par Madame Pénélope FRAISSINET, Adjointe au Maire

Le Département des Hauts-de-Seine poursuit le dispositif « P@ss92 » en direction des collégiens alto séquanais.

Ce dispositif vise à encourager la pratique d'activités extrascolaires sportives, artistiques et culturelles afin d'assurer une meilleure prise en charge des jeunes le soir après les cours et le mercredi après-midi. Il apporte une aide financière aux familles du Département pour ces activités extrascolaires et s'adresse à toutes les familles.

Ce dispositif est formalisé par la constitution d'un chéquier d'une valeur totale de 70 €, composé de 4 chèques infalsifiables de 10€, 15€, 20€ et 25€. Ce chéquier pourra servir de moyen de paiement pour l'inscription auprès des services municipaux et des partenaires municipaux (organismes, associations) sous réserve d'être proposé par la commune et de signer la convention avec le Département.

Le service municipal concerné par le dispositif « P@ss 92 » est le service Jeunesse municipal.

Le dispositif « P@ss 92 » permet à de nombreux collégiens châtenaisiens d'accéder plus facilement aux différentes activités extrascolaires proposées sur la commune. Dès lors, il convient de renouveler la possibilité d'accepter les chèques « P@ss92 » comme moyen de paiement pour les activités extra scolaires, culturelles ou sportives, dispensées par la ville.

Le Conseil Municipal décide d'approuver l'avenant à la convention qui a pour objet de modifier l'article 5 concernant sa durée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DEVELOPPEMENT SOCIAL URBAIN :

Bilan des actions menées dans le cadre de l'insertion et du développement social urbain et du programme de cohésion sociale en 2009. - Comptes de l'association Insertion et Développement Social Urbain, pour l'année 2009.

Au cours de l'année 2009 la Ville a perçu **1 297 479 €** au titre de la Dotation de Solidarité Urbaine et **1 166 230 €** au titre du Fonds de Solidarité des communes de la Région Ile de France.

Aux termes de l'article 8 de la loi n°91.249 du 13 mai 1991, le Maire doit présenter au Conseil Municipal un rapport retraçant les actions de développement social urbain et de cohésion sociale, entreprises dans le cadre de la convention d'objectifs de l'opérateur désigné dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale, l'association IDSU. Le montant total des actions entreprises dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale se porte à 9 990 436 €.

Conformément à la législation le bilan annuel du Développement Social Urbain et les comptes de l'association Insertion et Développement social Urbain ont été communiqués au Conseil municipal. Ces documents sont tenus à la disposition du public en mairie.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE

URBANISME – TRAVAUX

Autorisation donnée à Monsieur le Député-Maire à signer l'acte d'acquisition d'un logement sis 29 rue Jean Longuet.

Rapport présenté par Monsieur Jacques COURTEAU, Conseiller Municipal Délégué

A l'angle de la rue Jean Longuet et de l'avenue Jean Jaurès, se trouve une ancienne boutique, transformée en logement. Faisant partie d'une petite copropriété, ce logement de 55 m² empiète largement sur le trottoir de la rue Jean Longuet, qui se rétrécit subitement de 4 m à 1 m.

La rue Jean Longuet est une ancienne voie départementale ayant été intégrée au domaine communal en 2008. Il est, dès lors, proposé d'acquérir le logement précité, libre de toute occupation, dans la mesure où les propriétaires en ont proposé l'acquisition à la commune et ont accepté l'offre de prix de 155 000 €, suite à l'estimation des Services Fiscaux. Après l'acquisition, la ville procèdera à la démolition du logement afin d'offrir aux Châtenaisiens un meilleur confort de cheminement sur cet axe.

Il convient d'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer l'acte d'acquisition.

ADOPTÉ PAR LES ÉLUS DE LA MAJORITÉ, LES ÉLUS DU GROUPE « ENSEMBLE POUR UNE VILLE CITOYENNE ET SOLIDAIRE » ET L'ÉLU DU GROUPE « ALLIANCE CENTRISTE »

LES ÉLUS DU GROUPE « TOUS ENSEMBLE À LA MAIRIE » SE SONT ABSTENUS

URBANISME – TRAVAUX

Approbation de la convention relative à l'enfouissement des équipements de communication électronique entre la ville de Châtenay-Malabry et France Télécom pour le Chemin de Châtenay.

Rapport présenté par Monsieur Jacques COURTEAU, Conseiller Municipal Délégué

La chaussée et les trottoirs du Chemin de Châtenay sont dégradés, tous les réseaux sont aériens et l'éclairage public est provisoire. Il a donc été proposé d'engager les travaux de rénovation avec enfouissement des réseaux. Préalablement, une phase de concertation a été engagée avec les différents concessionnaires et la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre afin de faire coïncider tous les travaux prévus ou à prévoir dans le périmètre.

La Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre a construit une extension du réseau d'assainissement d'eaux usées ainsi que la pose d'un fourreau pour l'extension du réseau d'eau potable. Ces travaux sont aujourd'hui pratiquement terminés car la canalisation d'eau potable a été tirée et la bouche incendie posée.

Ainsi, les autres réseaux pourront être enfouis. Pour cela, il est nécessaire de lancer, dès à présent, les études d'enfouissement des réseaux de distribution d'électricité, d'éclairage public, de téléphone et du réseau câblé.

Le réseau de distribution d'électricité est propriété du SIPPAREC, le réseau d'éclairage public est propriété de la commune, le réseau de Téléphone appartient à France Télécom et le réseau câblé est une concession NUMERICABLE.

Il n'est pas concevable que chaque concessionnaire intervienne séparément pour réaliser ses propres travaux d'enfouissement, aussi sommes nous convenus que la commune réaliserait les travaux sous délégation de maîtrise d'ouvrage temporaire.

- En ce qui concerne l'enfouissement du réseau d'éclairage public la commune sera son propre maître d'ouvrage.
- En ce qui concerne l'enfouissement du réseau de distribution d'électricité, nous demandons au SIPPAREC de nous déléguer la maîtrise d'ouvrage.
- Une convention cadre a été signée avec NUMERICABLE en mars 2010 pour fixer et organiser les relations fixant les modalités d'exécution des travaux et les conditions financières.

Il s'agit également d'approuver la convention relative à l'enfouissement des équipements de communications téléphoniques.

En effet, la pose coordonnée des différents réseaux de concessions favorise la réduction des coûts de travaux et réduit la gêne, provoquée par des chantiers successifs, auprès des riverains.

Cette convention a pour but d'organiser les relations entre les parties. Elles fixent les modalités d'exécution des travaux et les conditions financières.

France Télécom prend à sa charge :

- La réalisation des esquisses, la validation du projet et la réception des ouvrages,
- La fourniture et le matériel suivant le bordereau joint à la convention.

France Télécom subventionne la ville à hauteur de 82 % pour les travaux de câblage : études et réalisation suivant le récapitulatif joint à la convention.

Il convient de préciser que, par ailleurs, une négociation amiable a été engagée avec les propriétaires du lotissement contigu, en vue de l'acquisition d'une emprise de terrain indispensable pour mener à bien ce projet.

C'est pourquoi, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la convention relative à l'enfouissement des équipements de communication électronique permettant à la ville d'assurer les travaux d'enfouissement, afin de limiter la gêne auprès des riverains et d'optimiser les moyens mis en œuvre sur site et les moyens financiers,

- D'autoriser Monsieur le Député-Maire à solliciter auprès de France Télécom une subvention au taux le plus élevé pour les travaux de câblage : Etudes et réalisation suivant le récapitulatif joint à la convention,
- D'autoriser Monsieur le Député-maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

ADOPTÉ Á L'UNANIMITÉ

URBANISME – TRAVAUX

Approbation de la convention entre la ville de Châtenay-Malabry et France Télécom pour l'enfouissement des équipements de communication électronique de la Petite Voie des Vignes.

Rapport présenté par Monsieur Jacques COURTEAU, Conseiller Municipal Délégué

La Petite Voie des Vignes est une voie vétuste. Il a donc été proposé d'engager les travaux de rénovation avec enfouissement des réseaux. Préalablement, une phase de concertation a été engagée avec les différents concessionnaires et la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre afin de faire coïncider tous les travaux prévus ou à prévoir dans le périmètre :

- Le Syndicat des Eaux d'Ile-de-France (SEDIF) possède, sur cette voie, une conduite en fonte ductible Ø 100. Aucune fuite n'a été descellée jusqu'à ce jour. De même, aucun branchement plomb n'a été détecté.
- Après investigation, la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre reconstruit les 2 collecteurs eaux usées et eaux pluviales. Ces travaux s'effectueront en tranchée ouverte et sont programmés pour le mois de juillet 2010

Ainsi, les autres réseaux existants aériens, à savoir réseaux FRANCE TELECOM, pourront être enfouis. Il s'agit d'approuver la convention relative à l'enfouissement des équipements de communications téléphoniques.

En effet, la pose coordonnée des différents réseaux de concessions favorise la réduction des coûts de travaux et réduit la gêne, provoquée par des chantiers successifs, auprès des riverains. Ces conventions ont pour but d'organiser les relations entre les parties. Elles fixent les modalités d'exécution des travaux et les conditions financières. France Télécom prend à sa charge :

- La réalisation des esquisses, la validation du projet et la réception des ouvrages,
- La fourniture et le matériel suivant le bordereau joint à la convention.

France Télécom subventionne la ville à hauteur de 82 % pour les travaux de câblage : études et réalisation suivant le récapitulatif joint à la convention.

C'est pourquoi, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la convention relative à l'enfouissement des équipements de communication électronique permettant à la ville d'assurer les travaux d'enfouissement afin de limiter la gêne auprès des riverains et d'optimiser les moyens mis en œuvre sur site et les moyens financiers,
- D'autoriser Monsieur le Député-Maire à solliciter auprès de France Télécom une subvention au taux le plus élevé pour les travaux de câblage : Etudes et réalisation suivant le récapitulatif joint à la convention,
- D'autoriser Monsieur le Député-maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

ADOPTÉ Á L'UNANIMITÉ

URBANISME – TRAVAUX

Enfouissement des équipements de communication électronique de la rue du Docteur Le Savoureux (tronçon compris entre la rue de Chateaubriand et l'avenue Roger Salengro).

- **approbation de la convention entre la ville et France Telecom relative à la maîtrise d'ouvrage et aux conditions financières**

Rapport présenté par Monsieur Jacques COURTEAU, Conseiller Municipal Délégué

Le tronçon de la rue du Docteur Le Savoureux compris entre la rue de Chateaubriand et l'avenue Roger Salengro entre dans la catégorie des voies où chaussée et trottoirs sont dégradés et où tous les réseaux sont aériens, l'éclairage public est vétuste et le niveau d'éclairage insuffisant.

Compte tenu de la faible emprise concernée, il a été proposé d'engager les travaux de rénovation avec enfouissement des réseaux en même temps que les travaux de la rue de Chateaubriand dans sa portion entre la rue Jean Jaurès et l'avenue Salengro pour laquelle les conventions ont été signées le 12 novembre 2009, avec le Sipperec et avec France Telecom et le 25 mars 2010 avec Numéricâble.

Préalablement, une phase de concertation a été engagée avec les différents concessionnaires et la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre afin de faire coïncider tous les travaux prévus ou à prévoir dans le périmètre :

- Le SEDIF a engagé une campagne de modernisation des branchements particuliers. Tous les branchements plomb doivent disparaître d'ici à la fin de l'année. Trois branchements subsistent sur ce tronçon et une demande a été adressée auprès de VEOLIA. Quant à la conduite, celle-ci est de diamètre 100 en fonte ductile. Aucune fuite n'a été descellée jusqu'à ce jour.
- La Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre, quant à elle, doit réhabiliter le collecteur d'eaux usées dont un tronçon sera refait par ouverture de la chaussée. Ces travaux auront lieu en juin 2010.

Ainsi, les autres réseaux pourront être enfouis. Pour cela, il est nécessaire de lancer, dès à présent, les études d'enfouissement des réseaux de distribution d'électricité, d'éclairage public, de téléphone et du réseau câblé.

Le réseau de distribution d'électricité est propriété du SIPPAREC, le réseau d'éclairage public est propriété de la commune, le réseau de Téléphone appartient à France Télécom et le réseau câblé est une concession NUMERICABLE.

Il n'est pas concevable que chaque concessionnaire intervienne séparément pour réaliser ses propres travaux d'enfouissement, aussi sommes nous convenus que la commune réaliserait les travaux sous délégation de maîtrise d'ouvrage temporaire.

- En ce qui concerne l'enfouissement du réseau d'éclairage public la commune sera son propre maître d'ouvrage.
- En ce qui concerne l'enfouissement du réseau de distribution d'électricité, le SIPPAREC a délégué la maîtrise d'ouvrage à la commune.
- Une convention cadre a été signée avec NUMERICABLE en mars 2010 pour fixer et organiser les relations fixant les modalités d'exécution des travaux et conditions financières.

Il s'agit également d'approuver la convention relative à l'enfouissement des équipements de communications téléphoniques.

En effet, la pose coordonnée des différents réseaux de concessions favorise la réduction des coûts de travaux et réduit la gêne, provoquée par des chantiers successifs, auprès des riverains.

Cette convention a pour but d'organiser les relations entre les parties. Elles fixent les modalités d'exécution des travaux et les conditions financières.

France Télécom prend à sa charge :

- La réalisation des esquisses, la validation du projet et la réception des ouvrages,
- La fourniture et le matériel suivant le bordereau joint à la convention.

France Télécom subventionne la ville à hauteur de 82 % pour les travaux de câblage : études et réalisation suivant le récapitulatif joint à la convention.

C'est pourquoi, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la convention relative à l'enfouissement des équipements de communication électronique permettant à la ville d'assurer les travaux d'enfouissement afin de limiter la gêne auprès des riverains et d'optimiser les moyens mis en œuvre sur site et les moyens financiers,
- D'autoriser Monsieur le Député-Maire à solliciter auprès de France Télécom une subvention au taux le plus élevé pour les travaux de câblage : Etudes et réalisation suivant le récapitulatif joint à la convention,
- D'autoriser Monsieur le Député-maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

ADOPTÉ Á L'UNANIMITÉ

URBANISME – TRAVAUX

Construction d'un centre socio culturel, d'une épicerie sociale et d'un espace prévention santé :

- **Approbation du programme de travaux et de son montant prévisionnel**
- **Approbation de la composition du Jury de concours appelé à se prononcer dans le cadre de la procédure de marché de Maîtrise d'œuvre et montant des indemnités des concurrents**
- **Autorisation donnée à Monsieur le Député-Maire pour déposer un Permis de Construire et de faire réaliser les travaux**
- **Demande de subvention au taux le plus élevé.**

Rapport présenté par Monsieur Jean-Louis SICART, Adjoint au Maire

Le renouvellement de la Cité-Jardins mis en œuvre par la Municipalité conjugue l'amélioration de son accessibilité, la valorisation de ses espaces publics et la rénovation / reconstruction de ses équipements publics.

Dans ce cadre, un vaste programme de réhabilitation–reconstruction des équipements publics a été engagé depuis 1997.

Le groupe scolaire Masaryk a fait l'objet d'une réhabilitation complète en 1997, de même que le groupe scolaire Léonard de Vinci en 1999.

L'école Suzanne Buisson, complétée par un centre de loisirs, a été reconstruite en 2005.

La nouvelle crèche Tony Lainé a été ouverte en 2007.

Il est prévu de compléter le pôle d'équipements par l'édification d'un nouveau complexe sportif composé d'un gymnase, de salles annexes, d'un J-Sports et de dépendances, le gymnase Léonard de Vinci actuel étant dans un état très dégradé.

➔ Le programme des travaux et son montant

Il s'agit de construire, sur un même site un nouveau Centre socio-culturel de quartier, une épicerie sociale et un Espace Prévention Santé.

Le secteur sur lequel sera implanté le futur équipement est situé au cœur de la Cité-Jardins de la Butte Rouge, rue Lamartine, sur un terrain acheté à l'OPDHHS.

reconstruction du centre socioculturel Lamartine

L'objectif est de disposer d'un nouvel équipement fonctionnel, attractif et prenant en compte l'évolution des pratiques et du concept des équipements socioculturels réactualisés en termes d'espaces et d'activités pour s'adapter aux nouvelles demandes et pratiques du public.

La vocation de ce nouvel équipement sera de s'adresser à l'ensemble de la population châténaisienne, et donc d'avoir un rayonnement sur l'ensemble du territoire communal, tout en conservant un axe social fort : équipement assurant une mixité sociale et œuvrant pour le renforcement du lien social.

Le futur centre socioculturel regroupe les activités de :

- Centre de loisirs sans hébergement pour les 6/12 ans
- accompagnement scolaire pendant les périodes de cours
- animations pendant les vacances d'été
- salle de spectacles
- ateliers de formation

Le programme prévoit une surface de 649,92 m² comprenant un hall d'accueil, des bureaux, une salle de réunion, des sanitaires, des locaux techniques, des salles d'activité (informatique, ateliers, ludothèque, centres de loisirs, salle polyvalente) et une salle de spectacles.

Rappelons que le Centre Social Lamartine actuel ne dispose que de 210 m² de surface utile, dont une grande salle de 120 m².

construction d'une épicerie sociale

L'épicerie sociale fonctionne comme un magasin, où l'on choisit ses produits, étiquetés à leur valeur marchande, mais dont le prix à payer est très inférieur à celui des commerces traditionnels. L'accès sera conditionné par une aide attribuée par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) à des familles ayant des difficultés financières.

Cette aide s'adressera à des personnes vivant en dessous des minima sociaux ou du seuil de pauvreté.

Au-delà d'une épicerie, ce lieu sera surtout un lieu d'échange, d'écoute et de rencontres pour les bénéficiaires, au travers d'ateliers. Il s'agit de faire passer de l'information sur des sujets des plus variés : alimentation, hygiène, santé, gestion d'un budget, cuisine. De même, un travail social sera effectué avec les familles, via le personnel du CCAS, notamment les conseillères en économie sociale et familiale.

Le programme prévoit une surface de 159,72 m² comprenant :

- un accueil
- 2 bureaux pour les entretiens individualisés
- 1 espace de distribution de 50 m²
- Des espaces de livraison et de stockage
- 1 atelier cuisine
- 1 salle de réunion et d'ateliers
- construction d'un Espace Prévention Santé

Il s'agit d'un lieu destiné à promouvoir la santé de tous en fédérant les structures de prévention et de soin dans une dynamique de réseau.

Ce service, déjà existant mais qui sera déplacé sur le nouvel équipement, permet :

- d'informer (soutien dans la recherche d'information par de la documentation portant sur les thématiques majeures de prévention : accidents de la vie courante, nutrition, maladies sexuellement transmissibles, alcool,...),
- d'orienter vers des structures de prévention ou de soin plus spécialisées,
- d'animer et d'accompagner (déclinaisons locales des campagnes nationales et régionales de santé publique, animation d'ateliers : équilibre, nutrition, mémoire, relaxation, sommeil, expositions à thèmes).
- de piloter les équipes de coordination gérontologique.

Le programme prévoit une surface de 139,51 m² comprenant :

- 1 accueil
- 2 bureaux pour les entretiens et le personnel
- 1 espace ouvert de 60 m²
- 1 salle polyvalente (réunions et ateliers) de 33 m² environ.

Enfin, des espaces communs à l'épicerie sociale et à l'espace prévention santé sont prévus pour 53 m² environ (ménage, déchets, circulations, sanitaires).

Le regroupement de ces trois structures, sur un même lieu, permettra le développement de complémentarités et de synergies, garantes d'une meilleure efficacité.

Le montant des travaux est estimé, au stade du programme, à 2 877 247 € HT soit 3 441 187 € TTC.

➔ Procédure du concours d'architecte et d'ingénierie et composition du jury de concours

La réalisation des travaux de construction nécessite la mise en œuvre de plusieurs procédures s'inscrivant dans le cadre du Code des Marchés Publics et des textes relatifs à la Maîtrise d'Ouvrages Publics. Cette opération devra se faire dans le cadre d'un concours d'architecture et d'ingénierie (Loi MOP).

L'opération consistera en la conception de l'ouvrage et le suivi des travaux. Le marché à conclure sera un marché négocié attribué après concours sur esquisse.

Les candidats devront se présenter sous la forme de groupement comportant au minimum :

- un architecte
- un économiste de la construction
- un bureau d'étude technique spécialisé dans la construction
- un spécialiste HQE
- un ingénieur thermicien

Les critères essentiels de sélection des candidatures, sans ordre préférentiel, qui seront pris en compte par le Jury sont les suivants :

- compétences
- composition du groupement conjoint et solidaire
- moyens généraux du groupement
- références avec noms et coordonnées datant de moins de cinq ans

Pour la réalisation du concours de maîtrise d'œuvre, le Code des Marchés Publics impose la constitution d'un jury de concours.

Le jury de concours doit être composé conformément aux dispositions de l'article 25 du Code des Marchés Publics.

Dès lors, il convient de procéder à l'élection des représentants de la ville, au sein du jury compétent.

Conformément au Code des Marchés Publics, le jury est désigné dans les conditions suivantes :

Le collège d'élus représentant le maître d'ouvrage.

Il doit être composé :

- * du maire, président qui en est membre de droit
- * de cinq membres du Conseil Municipal et de leurs suppléants élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le collège de personnalités présentes en raison de leurs compétences

Il est proposé au Conseil Municipal la composition suivante :

- * quatre maîtres d'œuvre représentant au moins un tiers des membres du jury
- * le Directeur Général des Services Techniques
- * le représentant de l'association centre social lamartine.
- * la directrice du service social de la ville.

Les représentants de la Direction Départementale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes et du comptable public qui assistent avec voix consultative aux réunions du jury.

A l'issue des négociations entreprises avec le ou les lauréats du concours, le Conseil Municipal attribuera le marché de maître d'œuvre et d'ingénierie.

Le montant des travaux étant estimé, au stade du programme, à 2 877 247 € HT soit 3 441 187 € TTC, il convient de fixer le montant de l'indemnité qui pourra être versée à chacun des concurrents dont le projet ne sera pas retenu ainsi que de verser, à titre d'acompte sur les honoraires du lauréat du concours, le montant de cette même indemnité avant notification du marché de maîtrise d'œuvre.

Il est proposé de retenir comme indemnité le montant de 10 358,00 € HT soit 12 388,00 € TTC, correspondant au résultat de l'élaboration d'une formule intégrant principalement le montant des travaux, le coût des honoraires de maîtrise d'œuvre ainsi qu'un coefficient de complexité de 1,00 (Guide pour la négociation des rémunérations de maîtrise d'œuvre – Loi MOP) et 5.000 € TTC pour la maquette.

➔ Permis de construire

Compte tenu de la taille de l'opération, l'obtention d'un permis de construire est nécessaire.

Le terrain a été libéré (démolition de boxes automobiles) et racheté par la ville à l'OPDHHS.

➔ Demande de subventions au taux le plus élevé possible

Parallèlement, pour la réalisation de cet équipement, il est prévu d'adresser des demandes pour l'attribution de subventions au taux le plus élevé possible, au Conseil Général, à la Région, à l'Etat ainsi qu'à tout autre organisme susceptible d'apporter une contribution relative à cette réhabilitation.

Compte tenu de tous ces éléments, le Conseil Municipal est donc invité à :

- approuver le programme de travaux et de son montant prévisionnel, demander les subventions au taux le plus élevé pour la construction d'un centre socio culturel, d'une épicerie sociale et d'un espace prévention santé, et autoriser Monsieur le Député-Maire à signer les documents afférents

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- approuver la composition du Jury de concours appelé à se prononcer dans le cadre de la procédure de marché de Maîtrise d'œuvre et le montant des indemnités des concurrents,.

Election au scrutin de liste . Votants 39 - liste unique : 39 voix

- autoriser Monsieur le Député-Maire à déposer un Permis de Construire et à faire réaliser les travaux,

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Il convient de préciser que, conformément à l'engagement de la commune en matière de développement durable, l'équipement devra répondre aux normes BBC (Bâtiment Basse Consommation), HQE (Haute Qualité Environnementale) et HQU (Haute Qualité d'Usage).

URBANISME – TRAVAUX

Autorisation donnée à Monsieur le Député-Maire de signer l'acte de vente du château de la Morosière. Rapport présenté par Madame Pénélope FRAISSINET, Adjointe au Maire

La ville est propriétaire d'un centre de vacances à Neuvy-en-Mauges, dans le Maine et Loire. Il s'agit d'une propriété de 27 ha environ comprenant des bâtiments aménagés pour accueillir des enfants, un pavillon de gardien, divers locaux pour entreposer le matériel d'entretien ainsi que le château lui-même.

Ce château, d'une surface de 800 m² SHON environ, est totalement dégradé depuis plusieurs années et n'a jamais eu la moindre utilité pour le centre de vacances du Domaine de la Morosière.

Sa rénovation étant inutile pour la ville, il a été décidé de le mettre en vente, avec 8,8 ha de terrain. Le centre de vacances reste, quant à lui, propriété de la ville et continuera, bien entendu, à fonctionner comme avant. En effet, le terrain vendu a été découpé, en concertation avec le personnel, avec pour objectif de ne perturber en rien les activités du centre de vacances.

Un acquéreur ayant été trouvé au prix de 345 500 € nets vendeur, le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer l'acte de vente.

ADOPTÉ PAR LES ÉLUS DE LA MAJORITÉ, ET L'ÉLU DU GROUPE « ALLIANCE CENTRISTE »

LES ÉLUS DU GROUPE « ENSEMBLE POUR UNE VILLE CITOYENNE ET SOLIDAIRE » SE SONT ABSTENUS

LES ÉLUS DU GROUPE « TOUS ENSEMBLE À LA MAIRIE » ONT VOTÉ CONTRE

URBANISME – TRAVAUX

Approbation de la modification du Plan d'Occupation des Sols. - Secteur de plan masse n° 1 (partiel).

La Zone de Plan Masse dite UPM 1 a été créée au moment de la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) en 1993. Figé depuis cette date, le secteur de plan masse n° 1 n'a pas évolué en près de dix-sept années d'existence.

L'étroitesse des emprises constructibles autorisées sur les rues Vincent Fayot et de Saclay par exemple peut expliquer en partie l'absence de mise en œuvre de cette réglementation :

- 7 m à la pointe sud-ouest de la zone sur la rue de Saclay, côté pair,
- 9 m sur la rue de Saclay, côté impair,
- 9 m sur la rue Vincent Fayot.

Ces faibles épaisseurs ne correspondent plus aujourd'hui aux normes de construction pour des immeubles collectifs, généralement bâtis sur une largeur de 13 m. Et ceci d'autant plus que les normes de construction imposent maintenant des locaux beaucoup plus vastes qu'autrefois (accessibilité des personnes à mobilité réduite, sanitaires hommes / femmes séparés pour les établissements recevant du public, normes d'hygiène pour la restauration...).

Ce carrefour est un lieu important de la commune. Les rez-de-chaussée ancrent cet endroit dans un statut de pôle d'animation sur l'avenue de la Division Leclerc. C'est en effet, avec la Place Cyrano de Bergerac, le seul carrefour à quatre branches ayant une vocation commerciale et de services affirmée.

La modification du plan d'occupation des sols doit donc permettre de conforter la commercialité des lieux et, ce faisant, de dynamiser la vie de quartier et confirmer le caractère d'entrée de ville de ce carrefour.

La modification envisagée ne touche cependant pas l'intégralité de la Zone de Plan Masse : la partie sud délimitée par la rue du Petit Châtenay et le Chemin de Châtenay à Antony conserve son régime actuel. Pour des raisons de cohérence urbaine, la parcelle AP n°116 est intégrée à la zone adoptant un nouveau régime de droit du sol.

Afin de permettre d'accompagner la mutation du secteur et l'installation (ou la réinstallation) de commerces de proximité, il est proposé d'appliquer sur la moitié nord de la zone de plan masse n° 1 un règlement UAd.a et de maintenir sur la moitié sud le secteur de plan de masse de 1993. L'Espace Boisé Classé est conservé.

Le dossier présenté ce soir intègre des corrections suite aux remarques faites par la Direction Départementale de l'Équipement des Hauts-de-Seine et la Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris Hauts-de-Seine.

Outre quelques rectifications minimales sur la rédaction du rapport et du règlement, la correction la plus notable a consisté à différencier, à l'article 10, la hauteur maximale des bâtiments selon qu'ils accueillent des locaux commerciaux en rez-de-chaussée (17 m) ou non (16m).

Une enquête publique a eu lieu du 29 mars au 7 mai 2010.

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable avec la recommandation suivante : « Cette modification du Plan d'Occupation des Sols doit s'inscrire dans la cohérence et les recommandations du PADD et du PLU qui seront élaborés prochainement par la municipalité en concertation avec les habitants de Châtenay-Malabry ».

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal décide d'approuver la modification du Plan d'Occupation des Sols sur le secteur de la Zone de Plan Masse n° 1 (partiel).

ADOPTÉ PAR LES ÉLUS DE LA MAJORITÉ ET L'ÉLU DU GROUPE « ALLIANCE CENTRISTE »

LES ÉLUS DU GROUPE « ENSEMBLE POUR UNE VILLE CITOYENNE ET SOLIDAIRE » ET LES ÉLUS DU GROUPE « TOUS ENSEMBLE À LA MAIRIE » ONT VOTÉ CONTRE

URBANISME - TRAVAUX

Rapport annuel d'activités et compte administratif du Syndicat Mixte de Châtenay-Malabry - Exercice 2009.

Rapport présenté par Monsieur Henri CLOU, Adjoint au Maire

Depuis 1993, la commune de Châtenay-Malabry est l'un des sites prioritaires retenus par le Conseil Général des Hauts-de-Seine, dans le cadre du Pacte des Hauts-de-Seine mettant en œuvre la politique de la ville dans le Département.

Le secteur de l'avenue de la Division Leclerc est l'axe majeur du projet de restructuration urbaine, permettant de répondre aux objectifs de diversification des fonctions urbaines, de lien entre les quartiers et d'amélioration du cadre de vie.

La Ville de Châtenay-Malabry et le Département des Hauts-de-Seine se sont associés en créant le Syndicat Mixte de Châtenay-Malabry en 2000.

Conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport annuel d'activités ainsi que le compte administratif pour l'exercice 2009 du Syndicat Mixte de Châtenay-Malabry sont communiqués au Conseil Municipal. Ces documents sont tenus à la disposition du public en mairie.

Trois secteurs principaux d'activités y sont répertoriés :

- Le secteur Allende, qui correspond à la zone de plan de masse n° 3 au Plan d'Occupation des Sols,
- Le secteur des Friches et des Houssières,
- La Zone d'Activité « Europe », à l'est de la « Coulée Verte ».

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE

URBANISME – TRAVAUX

Approbation du protocole transactionnel avec la société DUTHEIL, lot n° 1 « Démolition-Terrassement-Gros Œuvre-Ravalement », pour la construction du Pôle Culturel de Châtenay-Malabry.

Rapport présenté par Monsieur Jacques COURTEAU, Conseiller Municipal Délégué

Le Syndicat mixte de Châtenay-Malabry réunissant le Conseil général des Hauts-de-Seine et la ville de Châtenay-Malabry a décidé de la réalisation du pôle culturel et l'a confiée à la SEM 92 dans le cadre d'un mandat de maîtrise d'ouvrage signé le 22 octobre 2002.

Par la suite, la ville de Châtenay-Malabry a acquis auprès de l'OPDHLM des Hauts-de-Seine, le bâtiment à réhabiliter en vue de sa transformation en Pôle Culturel, dont elle sera le gestionnaire.

Ainsi, la Ville s'est substituée, en tant que mandant, au Syndicat mixte de Châtenay-Malabry par avenant au mandat de maîtrise d'ouvrage approuvé en date du 30 septembre 2004.

Un appel d'offres européen a été lancé le 5 octobre 2004 pour 22 lots de travaux. Le lot n° 1 ayant été déclaré infructueux, un marché négocié (n°05-077) a été attribué à l'entreprise GERY- DUTHEIL et notifié le 12 juillet 2005.

L'entreprise GERY-DUTHEIL a changé de dénomination et est devenue DUTHEIL à dater du 2 janvier 2006.

Un avenant n° 1, notifié le 18 janvier 2007, a eu pour objet un ensemble de modifications suite à des événements imprévisibles,

Un avenant n° 2, notifié le 24 septembre 2007, a eu pour objet, la création de la cuisine du restaurant, le remplacement des cornières de support des gradins par des corbeaux béton, la démolition de la chape sur la chaufferie et les travaux dans la zone de l'ancien transformateur.

Un avenant n° 3, notifié le 24 septembre 2007, a eu pour objet la modification de l'accès au local TGBT, la prise en compte de la panne du transformateur et les travaux dans l'ancien local des cuves à fuel.

Du fait de travaux supplémentaires non pris en compte par avenant, l'entreprise DUTHEIL a remis à la SEM 92 en date du 27 mars 2008 un devis en réclamation demandant que lui soit accordé le paiement de travaux ayant fait l'objet d'ordres de service à hauteur de 261 671,43 € HT ainsi qu'une indemnisation d'un montant de 869 645,37 € HT.

Après négociation avec la société DUTHEIL, il convient de fixer par protocole le montant des indemnités dues à 452 374,45 € HT,

Cette transaction sera conclue à titre forfaitaire et définitif, les parties renonçant à toutes réclamations de quelque nature quelles soient entre elles à propos de faits ayant donné lieu à la présente transaction.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal décide d'approuver le protocole transactionnel avec la société DUTHEIL, lot n° 1 « démolition / terrassement / gros œuvre / ravalement », pour la construction du Pôle Culturel de Châtenay-Malabry

ADOPTÉ PAR LES ÉLUS DE LA MAJORITÉ ET L'ÉLU DU GROUPE « ALLIANCE CENTRISTE »

LES ÉLUS DU GROUPE « ENSEMBLE POUR UNE VILLE CITOYENNE ET SOLIDAIRE » ET LES ÉLUS DU GROUPE « TOUS ENSEMBLE À LA MAIRIE » SE SONT ABSTENUS

URBANISME - TRAVAUX

Approbation du protocole transactionnel avec la société MIC, lot n° 7 « Menuiseries extérieures acier », pour la construction du Pôle Culturel de Châtenay-Malabry.

Rapport présenté par Monsieur Jacques COURTEAU, Conseiller Municipal Délégué

Un appel d'offres européen a été lancé le 5 octobre 2004 pour 22 lots de travaux. Le lot n°7 ayant été déclaré infructueux, un marché négocié (n°05-103) a été attribué à l'entreprise MIC et notifié le 17 Août 2005.

Un avenant n° 1, notifié le 18 janvier 2007, a eu pour objet la modification des portes acoustiques, la réalisation d'une couverture sur le mur de soutènement des tennis et la mise en place d'un châssis d'angle des cages d'escalier.

Un avenant n° 2, notifié le 15 mai 2007, a eu pour objet de prendre en compte un ensemble de moins values diverses du fait d'ajustements de chantier, de compléter la rémunération de l'entreprise du fait d'un changement de coloris survenu tardivement, concernant des menuiseries extérieures déjà thermolaquées, et de compléter la rémunération de l'entreprise du fait de modifications importantes sur le châssis de ventilation et de désenfumage pour le rez-de-jardin et le foyer des machines.

En cours de chantier la société MIC a adressé deux devis. Des travaux supplémentaires non pris en compte par avenant ont été réalisés, pour un montant de 81 199,24 € HT d'une part.

D'autre part, que du fait de l'allongement de la durée du chantier, l'entreprise MIC a remis à la SEM 92 en date du 18 février 2009 deux devis (7 bis et 13 bis) demandant que lui soit accordé une indemnité d'un montant total de 202 752 € HT,

Après négociation avec la société MIC, il convient de fixer par protocole le montant des transactions pour travaux supplémentaires et des indemnités dues à 128 253,33 € HT.

Cette transaction sera conclue à titre forfaitaire et définitif, les parties renonçant à toutes réclamations de quelque nature quelles soient entre elles à propos de faits ayant donné lieu à la présente transaction.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal décide d'approuver le protocole transactionnel avec la société MIC, lot n° 7 « Menuiseries extérieures acier », pour la construction du Pôle Culturel de Châtenay-Malabry.

ADOPTÉ PAR LES ÉLUS DE LA MAJORITÉ ET L'ÉLU DU GROUPE « ALLIANCE CENTRISTE »

LES ÉLUS DU GROUPE « ENSEMBLE POUR UNE VILLE CITOYENNE ET SOLIDAIRE » ET LES ÉLUS DU GROUPE « TOUS ENSEMBLE À LA MAIRIE » SE SONT ABSTENUS

URBANISME - TRAVAUX

Approbation du compte de pré-clôture présenté par la SEM 92 pour la construction du Pôle culturel de Châtenay-Malabry.

Rapport présenté par Monsieur Jacques COURTEAU, Conseiller Municipal Délégué

La ville de Châtenay-Malabry s'est substituée au Syndicat mixte de Châtenay-Malabry en qualité de mandant par l'avenant n° 2 en date du 14 octobre 2004, après approbation par le Syndicat mixte de Châtenay-Malabry en date du 25 juin 2004 puis du Conseil Municipal en date du 30 septembre 2004.

Après plusieurs ajustements de programme actés par avenants, l'opération réalisée comprend :

Une salle de spectacles dotée d'équipements scéniques modulables permettant plusieurs configurations au choix : théâtre, variétés en configuration assise, variété en configuration debout ou avec une fosse d'orchestre. Elle peut accueillir de 500 à 900 spectateurs selon les configurations. Les loges et le foyer des artistes répartis sur 2 niveaux permettent l'accueil de compagnie « en résidence ». Les orchestres programmés disposent également d'une salle de répétition.

Des bureaux permanents, des vestiaires et deux salles de réunion destinés à l'exploitant artistique de la salle de spectacles (Théâtre Firmin Gémier)

Un conservatoire de musique et de danse d'une surface de 2500 m² environ. Il est doté d'un auditorium pouvant accueillir 150 spectateurs. Il intègre également des salles de musiques actuelles et un studio d'enregistrement disposant d'un accès autonome depuis l'avenue de la division Leclerc

Un foyer du théâtre installé dans l'ancienne salle des machines et doté d'un restaurant.

Un café-musique installé dans l'ancien pédiluve de la Piscine pouvant accueillir 80 spectateurs, doté d'un bar et d'une régie technique.

Des locaux techniques et administratifs pour l'exploitant technique du bâtiment.

L'aménagement des espaces extérieurs : signalétique, parvis sur l'avenue de la division Leclerc, requalification de la voie Grogneuse, parking fermé d'une cinquantaine de places.

Tous les locaux ont été équipés de la signalétique intérieure et du mobilier répondant aux besoins des différents utilisateurs.

Enfin, dans le cadre du mandat, des équipements sportifs neufs ont également été réalisés en contrebas de la voie Grogneuse en contrepartie des terrains supprimés pour mobiliser l'emprise foncière nécessaire à la réalisation du Pôle culturel. Il a également été procédé à une légère modification du gabarit du carrefour entre la rue de Verdun et l'avenue R. Salengro afin de faciliter l'accès des camions de livraison des décors.

Par un avenant n°6 le budget final de l'opération a été fixé à 25 773 774 € HT, soit 30 778 393 € TTC.

Le bâtiment a été réceptionné le 2 avril 2008 et inauguré le 26 septembre 2008.

Depuis son ouverture la très forte fréquentation de ce nouvel équipement, notamment le nombre d'élèves au conservatoire et le nombre d'abonnés du théâtre, sont le signe du succès indéniable de cette opération qui s'inscrit dans le cadre des actions municipales de développement artistique et culturel et constitue un maillon fort de la politique du bien-vivre à Châtenay-Malabry.

2 – information sur les actions en cours à la date de PRE-clôture

Après une année consacrée à faire lever les réserves par les entreprises, étape indispensable et habituelle pour ce type d'opération, la SEM 92 s'est employée à solder tous les engagements pris avec les partenaires et les entreprises de construction ayant concouru à la réalisation de cet ouvrage.

A cet égard, la SEM 92 a instruit et traité l'ensemble des décomptes proposés par les entreprises ainsi que les mémoires en réclamations qui ont naturellement fait l'objet de discussions et de négociations.

Les discussions menées avec les entreprises ont permis d'obtenir des accords de principe réciproques permettant de prévenir toute contestation ultérieure et d'éviter des procédures contentieuses. Il est, dès lors, possible d'arrêter le coût définitif des travaux.

Les réclamations présentées par les sociétés DUTHEIL (lot1) et MIC (lot 7) ont pu être traitées dans le cadre de protocoles d'accord, qui sont à l'ordre du jour du présent conseil. Le coût définitif des travaux peut donc être arrêté définitivement à 19 093 665 €HT pour un budget prévisionnel de travaux approuvé à hauteur de 19 246 258 €HT.

Fort de ce montant définitif, il convient d'arrêter le montant global de l'opération, sachant que reste à solder 3 engagements, pour un montant total qui peut être estimé mais qui n'est pas encore déterminé à l'euro près :

- Le marché de maîtrise d'œuvre, dont le décompte final est en cours de mise au point,
- Le marché d'assurance dommages-ouvrages dont le calcul de la prime finale est en cours d'établissement par le titulaire à partir du montant constaté de l'opération ;
- Le marché du mandataire dont la rémunération finale est elle-même calculée à partir du prix de revient total qui inclut les deux marchés précités.

Ces trois derniers montants ont fait l'objet de provisions pour l'établissement du solde de pré-clôture qui vous est soumis.

Par ailleurs la clôture définitive du contrat de mandat reste également suspendue à la confirmation du montant de l'indemnité à recevoir de l'assureur dommage-ouvrage pour un sinistre dont le traitement en cours a dû être préfinancé.

3 – MONTANT DU SOLDE DE PRÉ-CLOTURE

Le montant des travaux étant définitif et celui des trois engagements précités, bien que restant à solder, étant estimé et provisionné, il est proposé au Conseil municipal de figer l'équilibre financier de l'opération.

Il convient de noter que le coût d'opération final est inférieur à celui voté lors de l'avenant 6. Ce qui permet également d'arrêter un solde final prévisionnel :

- Le total des recettes présenté par la SEM 92 s'établit à la somme de 30 879 104 € TTC (y compris produits divers et produits financiers).
- Le total provisoire des dépenses, prenant en compte plusieurs provisions, s'établit à 30 738 322 €TTC.
- Le solde définitif à préciser à la marge s'établit à, environ, 141 000 € TTC. Ce solde final, et le quitus à donner au mandataire, seront soumis avant la fin de l'année 2010 à l'Assemblée.

ADOPTÉ PAR LES ÉLUS DE LA MAJORITÉ ET L'ÉLU DU GROUPE « ALLIANCE CENTRISTE »

LES ÉLUS DU GROUPE « ENSEMBLE POUR UNE VILLE CITOYENNE ET SOLIDAIRE » ET LES ÉLUS DU GROUPE « TOUS ENSEMBLE À LA MAIRIE » SE SONT ABSTENUS

ACTIVITES ECONOMIQUES

Demande de subvention FISAC (Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce), 2^{ème} tranche, pour le projet de valorisation du commerce de Châtenay-Malabry : Aménagement des espaces publics du front commercial.

Rapport présenté par Madame Taousse GUILLARD, Conseillère Municipale Déléguée

Afin d'offrir à ses habitants une image attractive et dynamique, la commune de Châtenay-Malabry s'est engagée dans un programme de restructuration du centre ville, implantant plus de 3 000 m² de nouvelles surfaces commerciales à destination principalement de commerces de bouche. Par ailleurs, le marché forain a été implanté sur des espaces plus adaptés.

Pour mener à bien ce projet, la ville a mandaté un cabinet d'architectes urbanistes « Dessenin de Ville », chargé d'apporter les précisions et les détails nécessaires à la conception et aux équipements de ces aménagements (choix des matériaux, principes d'aménagement, éclairage, cheminements piétonniers).

Cette étude urbaine de valorisation du centre ville de Châtenay-Malabry et de son commerce, financée en partie par le FISAC en 2007, permet de réaliser les travaux d'aménagement selon une charte paysagère cohérente.

FISAC : PLANNING ET OBJECTIF DES 3 TRANCHES

Cet aménagement, favorable au développement du commerce de proximité, fait l'objet d'une subvention FISAC.

Les demandes de subvention au titre du FISAC se divisent en trois tranches et Châtenay-Malabry planifie sa demande ainsi. Les deux premières tranches s'appuient essentiellement sur des travaux d'aménagement correspondant à des actions d'investissement :

- Tranche 1 (septembre 2009)
Réalisation d'une place pour le marché forain
- Tranche 2 (septembre 2010)
Aménagement des espaces publics du front commercial...
- Tranche 3
Faire vivre et dynamiser la ville

TRANCHE 1

Un nouveau marché forain indispensable à la dynamisation de la ville

Anciennement installé sur le trottoir, le long de la rue Jean Longuet, la ville l'a déplacé sur une large place au sein des nouvelles constructions. Cette place, divisée en deux, est occupée par le marché forain présent deux matinées par semaine, en façade sur rue et par un jardin paysager, en fond de parcelle.

Ainsi installé, le marché forain a gagné en visibilité, accès, sécurité et confort pour la clientèle.

La ville a reçu au titre du FISAC une subvention couvrant 20% des frais d'aménagement de la dalle marché.

Stationnement supplémentaire et réaménagement urbain et paysager accompagnent ce projet

Afin d'assurer un meilleur développement au commerce de proximité, le stationnement est un paramètre indispensable à prendre en compte. La ville a élargi son offre de stationnement avec la réalisation d'un parking public souterrain de 93 places.

Ces réalisations s'accompagnent d'un réaménagement urbain et paysager nécessaire à l'attrait du nouveau centre-ville, prévu sur la deuxième tranche du FISAC.

TRANCHE 2

L'étude urbaine de valorisation du centre ville de Châtenay-Malabry et de son commerce permet de réaliser les travaux d'aménagements des espaces publics du front commercial, selon la charte paysagère évoquée ci-dessous.

La priorité est donnée aux piétons avec une gamme de matériaux distinguant les espaces exclusivement piétonniers, les passages piétons sur les chaussées, les voies de circulation et le stationnement. Ces cheminements seront mis en valeur par l'implantation d'un mobilier urbain coordonné : bancs, corbeilles, mâts d'éclairage.

Un plan lumière a été pensé de telle sorte que l'éclairage piéton sera différent de l'éclairage routier.

Enfin, une attention particulière a été portée aux espèces végétales qui vont dessiner l'identité de chaque lieu alternant ou mêlant plantes grimpantes, plantes vivaces rustiques et essences choisies pour leur grand développement ou leur adaptation au milieu urbain.

La rue Jean Longuet – axe majeur du centre ville

L'accent a été mis sur l'élargissement des trottoirs et sur le stationnement possible sur les deux côtés de la rue. Ce stationnement de surface viendra compléter l'offre de stationnement du nouveau parking souterrain de 93 places.

Face au Pavillon Jean – Moulin

L'objectif du futur aménagement est d'unifier la place-parking située devant les commerces de la résidence Voltaire I et la place devant le bâtiment Jean Moulin pour que ces 2 espaces, réunifiés, soient perçus comme une place classique de ville. Pour donner de l'ampleur aux espaces piétonniers, la place de la voiture sera diminuée tout en préservant le stationnement.

Ainsi, sur la deuxième tranche, la partie investissement correspondant aux frais d'aménagement des espaces publics du front commercial s'élève environ à environ 1 700 000€ HT. Cela s'accompagne d'un budget de fonctionnement, pour la ville, d'un montant de 45 000€ HT. La subvention au titre du FISAC pourrait être, au taux maximum, de 435 000 €HT.

TRANCHE 3

Des actions de communication vont accompagner ce projet et dynamiser la ville pour valoriser le centre ville et renforcer son image et son dynamisme.

Les commerçants de Châtenay-Malabry, nouvellement regroupés au sein d'une association de commerçants représentant l'ensemble des zones commerciales de la ville, travaillent sur la mise en place d'un programme d'animation cohérent sur la ville. Pour les Châtenaisiens, deux rendez-vous annuels rythment la vie de la commune (Village de Noël et la fête du printemps), les commerçants souhaitent s'associer à ces temps forts aux Châtenaisiens pour animer la ville autour d'un thème fédérateur : les vitrines en fête.

➔ **Thème fédérateur : Les Vitrines en fête**

Noël à Châtenay-Malabry : Une ville tout en lumière (sur l'ensemble de la ville)

Parallèlement au concours de vitrine assuré par les commerçants, les maisons, immeubles balcons Châtenaisiens s'illuminent, décorés au mieux par leurs habitants.

Organisation d'un jeu concours

Décoration lumineuse chez les commerçants participants.

Commerçants et Châtenaisiens fêtent le Printemps (sur l'ensemble de la ville)

La ville de Châtenay-Malabry a mis en place un concours des maisons fleuries, occasion pour les commerçants de fleurir leur vitrine. Cette animation sera importante pour les commerçants dont l'activité est liée au monde des fleurs, de la décoration, de la beauté, du bien-être et de l'accessoire. Ces commerçants participeront à un concours, lors d'une soirée organisée à leur initiative.

Compte tenu de tous ces éléments, le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Député Maire :

- à solliciter les subventions au taux le plus élevé possible auprès du FISAC (Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce) pour le projet de valorisation du commerce de proximité de Châtenay-Malabry, 2^{ème} tranche.
- à signer tous les documents nécessaires à cette affaire.

ADOPTÉ PAR L'ENSEMBLE DES ÉLUS

A L'EXCEPTION DE MONSIEUR NADEAU QUI S'EST ABSTENU

COMMUNICATIONS DE MONSIEUR LE MAIRE :

- **Monsieur le Député-Maire rend compte des décisions prises en vertu de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

Présente séance arrêtée à 20 délibérations.

Séance levée à 22 heures 55 le 24 juin 2010.

Fait le 7 mai 2010

Georges SIFFREDI

Député-Maire

Président des Hauts-de-Bièvre